

Foucault Patrice
Educateur Canin
La Noé
27 400 ACQUIGNY
Tél. : 02.32.40.00.31 ou 06.08.62.84.99
N° Agrément : 23270099927 – Siret 417 668 084 00029 – Code APE 930N
TVA FR 71 417 668 084



RESERVATION / CONTRAT DE PENSION CHIEN

☐ Réservation ☐ Contrat
(Cocher la case correspondante)

Race du chien :

Nom et Prénom du
Propriétaire :

Adresse :

Email : Tél. :

Nom et Tél. des personnes à contacter (si urgence) :

Nom et coordonnées de votre vétérinaire :

Nom de l'animal ou des animaux :

Date de naissance de l'animal ou des
animaux :

Identification(s) :

Période du Au

Formulaire à renvoyer par mail : contact@patricefoucault.net

Tarifs :

- ☐ 23 € par jour pour un chien
- ☐ 43 € par jour pour deux chiens dans le même box.
- ☐ 46 € par jour pour deux chiens dans deux box différents.

Le solde est à verser lors du dépôt de l'animal, carnet de santé obligatoire ainsi que le vaccin contre la toux du chenil

Horaires dépôt et retrait de l'animal :

L'ETABLISSEMENT EST FERME AU PUBLIC LES JOURS FERIES

du lundi au vendredi : 10h00 – 12h00 / 15h00 – 18h30

Le samedi 10h00 – 12h00

Le dimanche : 18h00 – 19h30

Forfait frais Kilométriques 0.60 €/km si pris au domicile (Non calculé dans le prix de la pension) + 50.00 €/heure pour le temps de trajet AR

Soit un total de : _____ € Pour jours

Règlements effectués (préciser le moyen de paiement) :

- Arrhes 50 % du total :

**Pas de remboursement en cas d'annulation
ou retrait anticipé de l'animal**

- Solde :

Alimentation : Croquettes haut de gamme adaptées aux besoins de chaque animal gardé

Conditions d'admission :

- **Carnet de vaccination à jour (la pension se réserve le droit de refuser l'animal si ses vaccins ne sont pas à jour)**
- **Le vaccin contre la toux du chenil est obligatoire**
- **Identification par puce ou tatouage obligatoire**
- Toute journée commencée est due quelque soit les horaires d'arrivée et de départ, tout retour anticipé avant la date prévue sur le contrat ne sera pas remboursé.
- Le propriétaire des animaux est responsable si une bagarre à lieu entre ses 2 chiens s'ils sont dans le même box durant le séjour

Conditions particulières :

La pension canine s'engage à :

- A faire venir le vétérinaire référent de la pension.
- A prévenir, si cela est possible, le propriétaire ou la personne de confiance notifiée sur le contrat de pension.
- La pension n'assure pas le toilettage des chiens et chats
- Les frais éventuels qu'entraîne le traitement de l'animal sont à la charge du propriétaire
- Si le chien ou le chat se blesse seul dans son box (avec les barreaux, gamelles ou en sautant) la pension se dégage de toute responsabilité

MEDIATEUR :

CM2C – 49 rue De Ponthieu – 75008 PARIS / cm2c@cm2c.net

Retard : Au delà de 8 jours et sans nouvelle de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès des services de Police.

Fait à Acquigny, le
« *Bon pour Accord* » (à écrire en toutes lettres)

Signature du propriétaire,

Le Responsable de la Pension,

Fait en double exemplaires